



## **Protection de la santé des collègues qui continuent à assurer leur mission de service public !**

Le manque de masques, de gel hydroalcoolique, la faible capacité à faire des tests de dépistage, et les capacités d'accueil limitées dans les services de réanimation, mettent à nu toutes les mesures d'économie prises contre l'hôpital public pendant des années et aggravent les conséquences de la crise sanitaire que nous subissons.

Désormais, le gouvernement déclare vouloir un confinement plus strict. Pourtant, tout donne le sentiment que Macron donne la priorité à l'économie et pas au sauvetage des vies.

D'un côté, on nous demande de rester chez nous sous peine d'amende et même de prison, de l'autre on nous dit qu'il faut aller travailler ! Le gouvernement fait ainsi pression pour que les chantiers du BTP, d'Airbus ou d'autres entreprises industrielles reprennent. Des interventions policières ont même eu lieu contre des salariés en droit de retrait dans un centre de tri postal et un centre d'appel.

Depuis 10 jours, c'est pourtant la volonté de ne pas réellement suspendre les secteurs économiques non essentiels qui a retardé et continue à fragiliser la politique de protection de la population. En Italie, les grèves des ouvriers des secteurs industriels et l'aggravation de la situation ont finalement contraint le gouvernement à décider de fermer tous les secteurs non indispensables.

Désormais avec la loi "d'urgence sanitaire", il autorise les employeurs à imposer la prise de congés à des salariées confinés. Les entreprises peuvent déroger aux règles qui encadraient la durée hebdomadaire du travail, le travail de nuit ou du dimanche quel que soit le secteur d'activité. Déjà surexposées aux risques de contamination et souvent dépourvues de réels moyens de protection, les caissières des enseignes de la grande distribution risquent d'être les premières à en faire les frais.

### **À la Ville, communication ou protection des agents ?**

Avant même le confinement général, c'est l'action des agents et l'intervention des représentants des personnels (droit de retrait ou d'alerte) qui ont souvent amené l'administration à penser à la réorganisation des missions indispensables à la population en particulier aux plus fragiles.

Pour les missions qui ne peuvent pas être suspendues, tout doit être fait pour protéger les 9 000 agents mobilisés et enrayer l'épidémie.

De nombreux dysfonctionnements et retards ont été constatés dans les services sur les moyens de protection. Ceux-ci (gel, gants, masques) doivent être immédiatement distribués aux agents avec les instructions adéquates sur leur utilisation. Les locaux doivent faire l'objet de nettoyages renforcés. Les agents de nettoyage, agents de la Ville ou d'entreprises extérieures doivent disposer des effectifs suffisants, du matériel et des protocoles dans cet objectif, et des moyens pour se protéger !

Les agents et les CHSCT doivent être partie prenante de la réorganisation du travail. Soit pour mobiliser le moins d'agents possible (des équipes permanentes), soit pour mettre sur pied une éventuelle rotation qui limite la fatigue et le stress des agents, le tout sur un minimum de sites. Dans chaque service ou atelier, l'espace doit être pensé pour pouvoir respecter les gestes barrières entre agents et entre agents et usagers. Les demandes des agents doivent être prises en compte.

La communication et les appels au volontariat ne doivent pas être le prétexte d'une régression. Si des étudiants se portent volontaires pour remplir des missions de service public, ils doivent être rémunérés.

La situation des agents en télétravail ne doit pas être oubliée. L'isolement et/ou la conjonction imposée du télétravail et des responsabilités familiales (accompagnement scolaire des enfants...) peut rendre le cadre de travail très difficile. Ici aussi, c'est la priorité à la santé physique et psychique des agents qui doit être donnée (allègement de la charge de travail, report de missions...).

L'ensemble des agents doivent continuer à pouvoir s'adresser à la médecine du travail, au SAM (service d'accompagnement et de médiation) et aux services RH de leur direction.

Toutes les informations doivent être données aux agents et aux représentants du personnel. Les instances représentatives du personnel doivent être consultées.

L'intersyndicale exige qu'au moins une fois par semaine, au niveau central comme dans chaque direction, une conférence téléphonique ou une visioconférence puisse se tenir.

**Dans notre service, notre atelier ou notre immeuble, organisons la solidarité collective pour aider les plus fragiles et chaque soir à 20h manifester notre soutien aux personnels hospitaliers et demander des moyens pour l'hôpital, les services publics et la justice sociale.**

## **Protégeons-nous, protégeons les autres!**

*Rappel (droit de retrait) : Conformément à l'article 5.1 Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, si un agent-e ou un groupe d'agents estime que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa santé, il peut **décider de cesser le travail**. Ce retrait ne doit pas créer une situation dangereuse pour autrui. Il informe le supérieur hiérarchique (à l'oral et mieux par écrit par mail). Le supérieur hiérarchique ne peut exiger la reprise du travail : il doit informer la Direction qui doit immédiatement informer les représentant-e-s des personnels du CHSCT. La Direction doit évaluer la réalité du danger et y apporter des actions correctives.*

Pour nous contacter et vous informer :

[cgt@us-cgt-spp.org](mailto:cgt@us-cgt-spp.org)

[SYNDICAT-UCP-1@paris.fr](mailto:SYNDICAT-UCP-1@paris.fr)

[SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr](mailto:SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr)

[SYNDICAT-FO@paris.fr](mailto:SYNDICAT-FO@paris.fr)

<https://www.facebook.com/parisnebatpasenretraite/>

<https://www.instagram.com/parisnebatpasenretraite/>

Caisse de grève : <https://www.lepotsolidaire.fr/pot/41fl6ye6>